



Le maillage territorial pour l'enregistrement des demandes de titres d'identité s'est fortement renforcé cette année. Au 1^{er} janvier 2023, 1 DR pour 14 400 habitants. Au 1^{er} octobre, 1 DR pour 11 650 habitants.

CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA DTS 2023

Un arrêté sera publié ce mois-ci par la Direction générale des collectivités locales permettant de déclencher le versement des aides au titre de la dotation des titres sécurisés pour 2023. Ce versement prendra en compte la dotation forfaitaire et la part variable de la DTS 2023 (pour tous les DR installés au 1^{er} janvier 2023 et sur la base des données de l'activité de 2022).

Un second versement interviendra en décembre, à l'issue du vote de la loi de finances rectificative pour 2023, pour couvrir les dotations 2023 liées :

- au raccordement à la plateforme de rendez-vous (dotation de 1500 euros par DR pour tous les DR installés et raccordés avant le 1^{er} juillet),
- à l'atteinte des objectifs fixés par les contrats « urgence titre » (4000 euros par DR installé au 1^{er} janvier 2023 pour les communes dont l'activité a augmenté de 20 % pour la période située entre le 1^{er} mai et le 2 juillet par rapport à la période située entre le 2 janvier et le 26 février),
- à la mise en œuvre par les communes concernées des opérations « coup de poing » (centres temporaires d'accueil).

Les listes des communes éligibles à la dotation bonifiée « raccordement à la plateforme de rendez-vous » (avant le 1^{er} juillet) et des communes éligibles au CUT vous seront transmises dans toute la mesure du possible avant la fin du mois d'octobre.

UNE LETTRE POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER - FOCUS



Vous avez été nombreux à répondre à l'enquête menée cet été (Merci !!!). Vos retours confortent l'utilité d'un tel vecteur de communication (83 % des répondants) dont le format et la périodicité bimensuelle sont adaptés pour 96 % des répondants.

Les contenus partagés sont pertinents pour 92% des répondants. On relève toutefois un intérêt plus marqué pour les informations juridiques et réglementaires (98 %) et les « bon à savoir » (97%).

Enfin, vous nous avez proposé de nouveaux sujets à aborder tels que :

- les points de vigilance à tenir,
- faire des focus sur les situations particulières,
- partager plus de bonnes pratiques,
- mettre en avant des initiatives locales.

Nous vous remercions pour vos retours qui vont nous permettre de mieux vous accompagner.

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE EN MAIRIE, C'EST PARTI ...

L'identité numérique régaliennne en quelques mots...

Le projet d'identité numérique a franchi une nouvelle étape : avec l'application grand public *France Identité*, l'usager peut maintenant s'authentifier en ligne avec sa CNIe. L'identité numérique permettra ainsi de prolonger les usages de la CNIe physique dans le monde numérique. Elle permettra également de faciliter les démarches des usagers dans le monde physique, notamment en générant des justificatifs d'identité à usage unique. Elle est gratuite, accessible à tous et facultative. Les données liées à son identité demeurent sous le contrôle exclusif de l'usager.

Lancée au printemps 2022, la version bêta de l'application a connu une montée en charge progressive avec plus de 30 000 utilisateurs à fin septembre 2023. Sa **généralisation au grand public** est prévue pour le début de l'année 2024, conformément à l'objectif du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

A date, **trois usages** sont disponibles dans l'application :



Pour l'année 2024, **deux nouveaux usages** seront possibles : l'ajout dans l'application du permis de conduire en version dématérialisée et la possibilité de réaliser une procuration de vote entièrement dématérialisée pour les élections européennes dans trois départements pilotes.

Le rôle clé des agents d'état civil en mairie pour réaliser des certifications de compte...

Pour réaliser certains usages spécifiques et limités considérés comme « sensibles » - comme c'est le cas de la procuration de vote -, les utilisateurs doivent au préalable activer sur leur application *France Identité* une **certification de compte**.

Celle-ci s'appuie sur une **comparaison sur le dispositif de recueil des empreintes en mairie**, par un agent d'état civil, afin de s'assurer que la personne correspond bien à la carte d'identité enregistrée dans l'application.

Le parcours d'activation du « compte certifié » fait aujourd'hui l'objet d'une expérimentation menée par **deux communes** : Alfortville et Boulogne-Billancourt, avec le soutien d'une équipe de « patrouilleurs » de l'ANTS.

L'extension du dispositif à trois départements (Eure-et-Loir, Hauts-de-Seine, Rhône) est désormais en cours pour les communes de ces départements souhaitant s'y engager. Le bilan, prévu en janvier, doit permettre entre autres de mesurer la charge de travail potentiellement induite.

L'extension du recours à l'identité numérique pourrait ouvrir à terme de nouveaux usages. Le processus de renouvellement des titres volés et perdus pourra ainsi être simplifié (ce qui représente environ un million de rendez-vous par an).



 **BON À SAVOIR**

LES REJETS PHOTO : DES AMÉLIORATIONS À VENIR

Pour toute demande de titre, l'utilisateur doit fournir une photo d'identité de moins de 6 mois avec des caractéristiques précises.

Le déploiement de la nouvelle carte d'identité depuis 2021 a vu augmenter les rejets de dossiers pour photo non conforme lors des contrôles post-production réalisés par l'Imprimerie Nationale (IN). Cette situation est source d'insatisfaction pour les usagers et de délais supplémentaires.

Afin de faciliter vos contrôles lors du recueil, une « Défauthèque - Norme photos » contenant des exemples de photos à rejeter est à votre disposition à travers l'espace mairies du portail de l'ANTS.

Comment optimiser le recueil de la photo ?



Sur le talon « photo signature », la photo doit impérativement être collée à l'intérieur du cadre vert.

Il en est de même pour la signature qui ne doit pas dépasser du cadre vert.

✗ Si la photo ou la signature dépasse du cadre vert alors la récupération des éléments va générer des bords noirs et le titre sera rejeté.

Des améliorations à venir ...

Des évolutions facilitant le recueil des photos et des signatures sont prévues en 2024 afin de :

- supprimer les bords noirs autour de la photo dès le scan : une analyse de la photo sera effectuée permettant de rogner tout bord noir visible. Un peu de patience, car l'évolution sera lancée en 2 temps :
 - une phase pilote sur certains départements qui devrait démarrer courant octobre 2023,
 - une généralisation à l'ensemble du territoire si l'expérimentation s'avère concluante.

Le même traitement est à l'étude pour le recueil de la signature.

- permettre un unique recueil complémentaire (RC) de photo et signature en cas de rejet en post-production par l'IN. Ce recueil particulièrement sensible sera complété obligatoirement par un recueil d'empreintes pour lutter contre toute fraude éventuelle.

INDICATEURS

Septembre 2023

Délai moyen d'obtention d'un RDV en mairie
(à travers la plateforme de rdv mairie)

23
jours

Délais moyens d'instruction (CNI/Passport)

15
jours

Délais moyens de production - acheminement CNI

8
jours

Délais moyens de production - acheminement passport

13
jours